

R/M/C

Retraite Mutualiste du Combattant

Contrat individuel de rente viagère différée

Ouvert aux
OPEX

Parce que servir la France
peut donner droit à bien
plus qu'une retraite
ordinaire...



L'assurance d'un esprit de famille

f la France
Mutualiste

La Retraite Mutualiste du Combattant, un droit à réparation pour ceux qui ont servi la France.

LA RETRAITE MUTUALISTE DU COMBATTANT : UN DROIT À RÉPARATION

Conditions d'obtention :

- Vous avez participé au moins 90 jours à un conflit ou vous avez effectué votre service au moins 4 mois (ou 120 jours en Opérations Extérieures) ; vous pouvez le justifier en présentant :
 - soit la Carte du Combattant,
 - soit le Titre de Reconnaissance de la Nation.
- Vous êtes Veuve, Veuf, Orphelin ou Ascendant d'un Militaire « MORT POUR LA FRANCE À TITRE MILITAIRE ».

LE SAVIEZ-VOUS ?

- La Retraite Mutualiste du Combattant peut être souscrite à tout âge.
- Tout en percevant votre retraite, vous pouvez poursuivre vos versements pour augmenter son montant et suivre notamment l'évolution du plafond fixé par l'État (plafond majorable).
- La Retraite Mutualiste du Combattant est cumulable avec toute autre retraite notamment avec la Retraite du Combattant allouée par l'État à 65 ans si vous êtes titulaire de la Carte du Combattant.

**SANS
LIMITE
D'ÂGE**



Le choix d'une retraite complémentaire assortie d'avantages uniques

- L'État participe à la constitution de votre retraite*.
- Vos versements sont intégralement déductibles de votre revenu imposable**.
- Vos versements sont modulables et s'adaptent à votre situation personnelle.
- L'État revalorise annuellement le montant de votre retraite.
- Chaque année, vous bénéficiez de la participation aux excédents de La France Mutualiste.
- Votre rente est exonérée de l'impôt sur le revenu et des prélèvements sociaux*.
- En cas d'option pour le régime à capitaux réservés, vous vous constituez, parallèlement à votre retraite, un capital transmissible hors succession dans les conditions fiscales avantageuses de l'assurance-vie***.
- La garantie « Doublement capital réservé »*** permet, en cas de décès survenu pendant une opération extérieure, d'apporter une garantie complémentaire aux proches désignés bénéficiaires.

* Dans la limite d'un plafond de rente fixé chaque année par l'État.

** Dans la mesure où le versement permet l'acquisition d'une part de rente majorée par l'État et selon la législation alors en vigueur.

*** Sous certaines conditions.

La Retraite Mutualiste du Combattant vos avantages à la loupe

Vos versements

Vous déterminez librement le montant de vos versements. Le seuil est de 80 € et le plafond varie chaque année.

Votre versement peut intervenir à n'importe quel moment. Vous pouvez, selon vos disponibilités, effectuer plusieurs versements dans l'année ou opter pour le prélèvement automatique (à partir de 30 € par mois ou 50 € par trimestre).

Vos versements sont déductibles de votre revenu imposable*.

En outre, l'année où vous désirez obtenir une importante déduction fiscale, vous pouvez augmenter vos versements quitte à les réduire au minimum les années suivantes.

Les frais sur versements sont limités et dégressifs :

- versement inférieur à 10 000 € : 2,10%
- versement de 10 000 € à moins de 30 000 € : 1,70%
- versement de 30 000 € et plus : 1,40%.

Les frais annuels de gestion sont de 0,50%.

Selon votre âge, de 4 à 10 années de cotisation minimum, consécutives ou non, sont nécessaires pour percevoir votre rente.

Le montant de la rente est proportionnel aux versements effectués.



Votre retraite

La RMC peut être versée dès 50 ans (sous réserve d'avoir validé 10 années de cotisation).

La RMC est versée à vie trimestriellement.

Votre retraite est revalorisée périodiquement par l'État pour conforter votre pouvoir d'achat, grâce aux majorations légales des rentes viagères fixées, chaque année, par arrêté ministériel.

La France Mutualiste est une mutuelle régie par le Code de la mutualité. Les excédents dégagés par la gestion de la Retraite Mutualiste du Combattant sont donc redistribués sous forme de participation.

Chaque année, le Conseil d'administration de La France Mutualiste, en fonction des excédents de l'exercice écoulé, fixe les taux de participation s'appliquant :

- à la rente
- aux capitaux remboursés en cas de décès.

Participation de l'État

L'État vous verse une majoration dont le taux varie de 12,5% à 60%. Il est déterminé en fonction de votre âge, du conflit auquel vous avez participé et de la date d'obtention de votre Carte du Combattant ou de votre Titre de Reconnaissance de la Nation.

Pour les Victimes de Guerre, c'est la date de délivrance de la mention « Mort pour la France à titre militaire » qui sera prise en considération.



Laurent,
souscripteur RMC depuis 2007

“ Mes versements déductibles* de mes revenus imposables

Né en 1976, j'ai servi en ex-Yougoslavie. Lorsque mes compagnons d'armes m'ont appris que j'avais droit à la RETRAITE MUTUALISTE DU COMBATTANT de La France Mutualiste, je n'ai pas hésité. Comme eux, j'ai commencé à préparer ma retraite en versant 500 € par an, déduits de mon revenu ; je paye moins d'impôts et j'ai la certitude d'obtenir une rente non imposable dès 50 ans, abondée par l'État et revalorisée régulièrement pour maintenir mon pouvoir d'achat. De plus, en tant qu'adhérent à La France Mutualiste et adjudant d'active, je suis sensible à la garantie « Doublement capital réservé » qui permet d'être solidaire des militaires en Opex... ”

**RETRAITE
PERCEPTIBLE
DÈS L'ÂGE
DE 50 ANS**

* Dans la mesure où ces versements permettent l'acquisition d'une part de rente majorée par l'État et selon la législation alors en vigueur.

Une retraite complémentaire d'exception réservée aux combattants d'hier et d'aujourd'hui

Capital « réservé » ou « aliéné » ?

	POUR UN MÊME MONTANT DE VERSEMENT : 2 OPTIONS	
	CAPITAL RÉSERVÉ	CAPITAL ALIÉNÉ
Montant de la rente	Rente moins élevée	Rente plus élevée
Transmission du capital en cas de décès	Capital transmis hors succession au(x) bénéficiaire(s) de votre choix dans les conditions fiscales avantageuses de l'assurance-vie	Aucun capital versé en cas de décès

Le capital réservé et le capital aliéné peuvent être combinés afin de s'adapter à vos besoins. Vous pouvez par exemple :

- opter pour le régime réservé durant les années de cotisations afin de protéger votre épargne retraite en bénéficiant de sa transmission en cas de décès,
- opter à l'âge de la retraite pour l'aliénation de tout ou partie du capital réservé afin d'augmenter la rente perçue

À noter : les capitaux aliénés ne peuvent pas être modifiés en capital réservé.

Fiscalité de la transmission du capital réservé en cas de décès

Versements réalisés avant 70 ans :

exonération d'impôts dans la limite de 152 500 € de capital par bénéficiaire (tous contrats confondus).

au-delà, prélèvement de :

- 20% sur la fraction inférieure ou égale à 700 000 € ;
- 31,25% sur la fraction excédant cette tranche.

Versements réalisés après 70 ans :

dans la limite de 30 500 € de versements (tous contrats confondus). Au-delà, application des droits de succession. Les intérêts sont intégralement exonérés.



À NOTER

Exonération totale lorsque le bénéficiaire désigné est :

- le conjoint ou le partenaire pacsé
- les frères et sœurs sous certaines conditions



Bernard,
souscripteur RMC depuis 2002

“ Des versements libres et modulables, et la participation de l'État

En 1993, j'ai été détaché en Bosnie pour une mission militaire internationale. J'avais à l'époque 47 ans. Pendant les quatre premières années, j'ai effectué mes versements en fonction de mes disponibilités et de l'économie d'impôt que je souhaitais réaliser, tout en bénéficiant d'une participation de l'État de 25%. Désormais, je touche mon complément de retraite sur lequel je ne suis pas fiscalisé et je continue à verser, de temps en temps, pour suivre l'évolution du plafond fixé par l'État et continuer à réduire mes impôts. Et puis, je suis serein car je sais que le capital que j'ai constitué sera transmis, hors succession, à mon épouse et mes enfants. ”

En 2017,
LA RETRAITE MUTUALISTE
DU COMBATTANT
a été primé
par la presse financière.



Sélection Premium
Retraite Mutualiste
du Combattant
2016 - 2017

Principaux conflits ouvrant droit à la Retraite Mutualiste du Combattant

Afghanistan - Algérie - Cambodge - Cameroun - Congo - Côte d'Ivoire - Gabon - Golfe - Indochine et Corée - Irak - Liban - Madagascar - Mauritanie - Ouganda - Maroc - Méditerranée Orientale - République Centrafricaine - République du Congo - Rwanda - Somalie - Tchad - Timor Oriental - Tunisie - Yougoslavie - Zaïre - 39/45

Renseignez-vous auprès de La France Mutualiste pour tout autre conflit.

Comme Laurent et Bernard, profitez des avantages de la **Retraite Mutualiste du Combattant** !

Les témoignages sont inspirés de propos tenus par nos adhérents.

Spécialiste de l'Épargne et de la Retraite depuis 1925, La France Mutualiste développe avec succès son activité en proposant une offre de placements en assurance-vie, plusieurs fois récompensés par la presse financière spécialisée.

Avec son solide patrimoine et la gestion rigoureuse de ses actifs, La France Mutualiste vous propose aujourd'hui une épargne dynamique et solidaire, respectueuse des valeurs mutualistes.

La Retraite Mutualiste du Combattant est la solution privilégiée pour préparer sa retraite. L'assurance vie est son complément idéal.

Préparez votre retraite dans les meilleures conditions avec le pack retraite mutualiste.

Il vous permet d'épargner conjointement :

Sur la Retraite Mutualiste du Combattant :

- pour la participation de l'État et les avantages fiscaux.

Sur le contrat d'assurance-vie multisupport Actépargne2 :

- pour la disponibilité de l'épargne et la diversification financière.



Avantages de l'approche combinée Retraite Mutualiste du Combattant/ assurance-vie : cumuler les avantages des 2 solutions retraite.

	Assurance-vie	Retraite Mutualiste du Combattant	Pack retraite mutualiste
Déduction des cotisations du revenu	Non	Oui**	Oui** (Retraite Mutualiste du Combattant)
Abondement de l'État	Non	Oui*	Oui* (Retraite Mutualiste du Combattant)
Revalorisation des rentes par l'État	Non	Oui	Oui* (Retraite Mutualiste du Combattant)
Rente exonérée d'impôt sur le revenu	Partiellement	Oui*	Oui* (Retraite Mutualiste du Combattant)
Rente exonérée de prélèvements sociaux	Partiellement	Oui*	Oui* (Retraite Mutualiste du Combattant)
Possibilité d'augmenter la rente une fois pensionné	Non	Oui	Oui* (Retraite Mutualiste du Combattant)
Disponibilité de l'épargne pendant la période de cotisation	Oui	Rachat total possible	Oui* (Actépargne2)
Disponibilité de l'épargne pendant la période de pension	Oui avant la transformation en rentes viagères sous forme de rachats partiels ou programmés	Non	Oui* (Actépargne2)

* Dans la limite d'un plafond de rente fixé chaque année par l'État.

** Dans la mesure où ces versements permettent l'acquisition d'une part de rente majorée par l'État et selon la législation alors en vigueur.

Une retraite d'exception pour ceux qui se sont engagés pour la France,

C'est ça, l'esprit de famille.

Notre famille, c'est ceux qui se sont engagés et ont combattu pour la France.

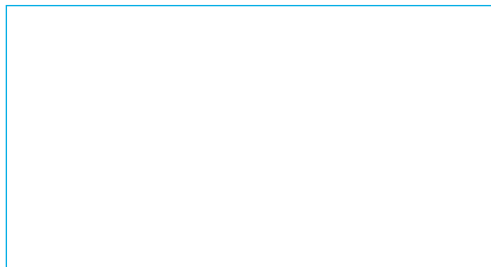
Parce que vous êtes quelqu'un de remarquable, vous méritez la reconnaissance attentionnée qu'apporte la Retraite Mutualiste du Combattant.

Une solution d'épargne-retraite fiscalement avantageuse, incluant un complément de retraite non-imposable, une participation de l'État, une déductibilité des versements et qui est cumulable avec vos autres retraites. Proposée par La France Mutualiste depuis près d'un siècle, c'est le socle de tous ceux qui partagent nos valeurs.



Tour Pacific, 11-13 cours Valmy - 92977 Paris La Défense Cedex - 01 40 53 78 00

www.lafrancemutualiste.fr



Rejoignez-nous !



Les héros du quotidien
par La France Mutualiste



La France Mutualiste - Mutuelle nationale de retraite et d'épargne soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité, immatriculée au répertoire SIRENE sous le n° SIREN 775 691 132.

